

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle municipale de Tourville, le lundi 11 avril 2022 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Michel Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8886-04-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 14 mars 2022
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Éradication de la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches, phase 2
 - 5.2- Barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Programme d'appui aux collectivités 2021-2024
 - 6.2- Entente de partenariat relative à la participation du milieu local à de futurs projets de parcs éoliens à être implantés dans l'Est-du-Québec – Désignation au comité de concertation
 - 6.3- Problématique de développement de places en installation dans la MRC de L'Islet
- 7- Gestion des matières résiduelles
 - 7.1- Entente sectorielle en information, sensibilisation et éducation pour la

- gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches
- 7.2- Réduction des produits à usage unique : octroi d'un contrat
- 7.3- Plan de gestion des matières résiduelles
 - 7.3.1- Rapport de consultation
 - 7.3.2- Publication du Rapport de consultation
- 8- Développement économique
 - 8.1 Demandes adressées au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin d'atténuer les conséquences de la pénurie de main-d'œuvre en Chaudière-Appalaches
- 9- Transport de personnes
 - 9.1- Évolution d'Accès L'Islet
- 10- Administration
 - 10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mars 2022
 - 10.2- Planification des audits
- 11- Sécurité incendie
- 12- Cour municipale
- 13- Évaluation municipale
- 14- Compte rendu des comités
- 15- Deuxième période de questions pour le public
- 16- Autres sujets
- 17- Prochaine rencontre
- 18- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 16.1- Logement

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022

8887-04-22 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 mars 2022, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Éradication de la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches, phase 2

8888-04-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :

- réserver la somme de 37 381,50 \$ pour la phase 2 d'éradication de la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches;
- de mandater la direction générale pour signer tous les documents relatifs à cette décision;
- de puiser la somme du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional.

5.2- Barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli

8889-04-22	CONSIDÉRANT QUE	le barrage situé à l'embouchure de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli a été endommagé lors de la débâcle du printemps et constitue maintenant un risque pour les riverains;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet vise le démantèlement du barrage et la réhabilitation des habitats aquatiques de la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli afin d'assurer la sécurité des riverains et de restaurer un milieu dégradé;
	CONSIDÉRANT QUE	les projets de renaturalisation sont soutenus par diverses sources de financement, dont le programme Faune en danger de la Fondation de la faune du Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	les demandes de subvention ne peuvent être déposées que par une MRC, une municipalité ou un OBNL;
	CONSIDÉRANT QUE	la réalisation du projet «Démantèlement du barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli, route 132» sera conditionnelle à la participation de l'ensemble des partenaires, mais également à la validation des aides financières demandées aux différents programmes de financement;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer et à déposer toute demande d'aide financière relative au projet «Démantèlement du barrage sur la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli, route 132», dont celle au programme Faune en danger en partenariat avec l'OBV de la Côte-du-Sud et le Bureau d'écologie appliquée et que la réalisation du projet soit conditionnelle à la participation de l'ensemble des partenaires, mais également à la validation des aides financières demandées aux différents programmes de financement.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Programme d'appui aux collectivités 2021-2024

8890-04-22	CONSIDÉRANT QUE	le mandat confié à la MRC de L'Islet par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de l'entente transitoire du Programme d'appui aux collectivités 2021 prendra fin en mai 2022;
	CONSIDÉRANT	les efforts déployés par la MRC de L'Islet, au cours des dernières années, pour se positionner favorablement

afin d'accueillir davantage de personnes immigrantes et ainsi combler les besoins de main-d'œuvre et améliorer le bilan démographique de la région de L'Islet;

CONSIDÉRANT

l'engagement qu'ont pris les municipalités afin de faire de la MRC de L'Islet un territoire accueillant et ouvert à la diversité culturelle dans sa *Politique d'accueil des nouveaux arrivants*;

CONSIDÉRANT

la volonté du conseil de la MRC de L'Islet de poursuivre le travail amorcé en 2021 mettant en place des mesures transitoires menant à l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal tenant en compte de la réalité et des besoins concrets des personnes immigrantes, des acteurs du milieu et de la population du territoire;

CONSIDÉRANT

la volonté de la MRC de L'Islet de mettre en place ledit plan d'action triennal dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- d'adopter la mise en œuvre du plan d'action;
- d'autoriser le dépôt d'une demande d'entente sectorielle de développement au MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2021-2024;
- de désigner, M. Patrick Hamelin, directeur général de la MRC de L'Islet, pour signer tous les documents requis;
- de réserver la somme de 131 250 \$, soit 43 750 \$ annuellement pour la durée de l'entente représentant 25 % du coût annuel total de 175 000 \$.
- de puiser la contribution de la MRC du Fonds régions et ruralité, volet 2.

6.2- Entente de partenariat relative à la participation du milieu local à de futurs projets de parcs éoliens à être implantés dans l'Est-du-Québec – Désignation au comité de concertation

8891-04-22

Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité de nommer le directeur général pour représenter la MRC de L'Islet au comité de concertation prévu à l'Entente de partenariat relative à la participation du milieu local à de futurs projets de parcs éoliens à être implantés dans l'Est-du-Québec.

6.3- Problématique de développement de places en installation dans la MRC de L'Islet

8892-04-22

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2 du projet de Loi n° 1 énonce que «Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire [...]»;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif 3 du *Grand chantier pour les familles* énonce la volonté du ministre de la Famille, d'«accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer en améliorant les processus pour créer de nouvelles places, en raffinant la connaissance des besoins pour

ainsi créer les places là où les besoins se font sentir et en faisant du guichet unique une véritable liste d'attente sous la responsabilité du gouvernement»;

CONSIDÉRANT QU'

en dépit des besoins criants liés, notamment, à l'arrivée de personnes immigrantes, à l'importante pénurie de main-d'œuvre, à l'expansion des entreprises sur son territoire, aux besoins des familles défavorisées et des enfants à besoins particuliers, l'*Appel de projets en continu* limitait la possibilité de développement dans l'ensemble de la MRC de L'Islet entre 1 et 24 places en installation;

CONSIDÉRANT QUE

le CPE Les Coquins a déposé un projet pour la construction d'une nouvelle installation de 39 places (24 nouvelles places 18-59 mois et 15 places 0-17 mois existantes) dans le cadre de l'*Appel de projets en continu* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'

une recommandation du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO), laquelle a été entérinée par le ministre de la Famille le 7 mars 2022, refusait le projet du CPE Les Coquins et privilégiait un projet de développement de 10 places poupons déposé par le CPE Les Petits Souliers également situé dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE

cette décision risque d'entraîner la fermeture de l'installation *pouponnière* du CPE Les Coquins laquelle ne peut, sans l'octroi des 24 places 18-59 mois demandées, assurer une continuité de services aux enfants qui la fréquentent;

CONSIDÉRANT

le déséquilibre entre les places 0-17 mois et les places 18-59 mois qui résulte en un arrêt de service pour les enfants qui doivent quitter la *pouponnière* du CPE Les Coquins à l'âge de 18 mois;

CONSIDÉRANT QUE

non seulement le nombre actuel de places 18-59 mois dans la MRC et dans la municipalité est insuffisant pour répondre aux besoins criants des parents, mais que, de surcroît, l'ensemble des 231 enfants inscrits à ce jour sur la liste d'attente de *La Place 0-5* du CPE Les Coquins auront atteint l'âge minimal de 18 mois en mars 2024, le tout tel que révélé par l'enquête menée par le CPE Les Coquins;

CONSIDÉRANT QU'

il est impératif que le projet du CPE Les Coquins soit accepté pour assurer la pérennité de son installation *pouponnière* dont la fermeture entraînerait la perte de 15 places poupons sur le territoire de la MRC et de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE

le CPE Les Coquins répond aux besoins de nombreuses familles de Saint-Jean-Port-Joli et des parents qui viennent travailler dans cette municipalité en provenance des villages environnants;

CONSIDÉRANT QUE

pour permettre la création de places temporaires au 1^{er} septembre 2022, le projet du CPE Les Coquins doit être accepté au plus tard le 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu de demander au ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, d'utiliser sa discrétion pour modifier la décision prise le 7 mars 2022 et d'accepter, avant le 30 avril 2022, le projet de développement de nouvelles places du CPE Les Coquins à Saint-Jean-Port-Joli, tel que déposé à cette date sans en obliger le réexamen par le CCO et d'augmenter, pour le prochain appel de projets, le nombre de places dans la MRC de L'Islet.

7- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1- Entente sectorielle en information, sensibilisation et éducation pour la gestion des matières résiduelles en Chaudière-Appalaches

8893-04-22 **CONSIDÉRANT QUE** les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis doivent chacune travailler sur les communications en lien avec leur plan de gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches peut fournir une expertise à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Daigle appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches;
- de réserver la somme de 9 630 \$ sur trois ans pour sa mise en œuvre de l'entente, soit annuellement une contribution de 2 580 \$ en contribution non monétaire et de 630 \$ en contribution monétaire;
- que la contribution monétaire de 1 890 \$, soit 630 \$ par année pendant trois ans, soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- d'autoriser la préfet à signer ladite Entente au nom de la MRC.

7.2- Réduction des produits à usage unique : octroi d'un contrat

8894-04-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite informer et sensibiliser les élèves des écoles primaires de son territoire à réduire la quantité de matières acheminées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire à la réalisation du volet 1 du projet de *Démarche régionale pour des lunchs sans produits à usage unique* est disponible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a autorisé une contribution financière de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Caron, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu :

- d'octroyer un contrat au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches au montant de 36 286 \$, taxes en sus, pour bénéficier de son accompagnement dans le cadre de ce projet;
- d'autoriser la direction générale à signer les documents requis.

7.3- Plan de gestion des matières résiduelles

7.3.1- Rapport de consultation

Le directeur général dépose le Rapport de la consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles qui a eu lieu le 15 mars dernier.

7.3.2- Publication du Rapport de consultation

8895-04-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé à l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé le 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.15 de la LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de cette assemblée a été produit et est rendu public par sa transmission au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu que le projet de PGMR modifié et le rapport de consultation rendu public soient transmis à RECYC-QUÉBEC ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Demandes adressées au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin d'atténuer les conséquences de la pénurie de main-d'œuvre en Chaudière-Appalaches

8896-04-22 **CONSIDÉRANT QUE** face à l'ampleur qu'a prise la pénurie de main-d'œuvre, l'ensemble des élus et leur organisme de développement économique de la Chaudière-Appalaches ont mandaté le cabinet Deloitte afin de réaliser une analyse des impacts économiques de la pénurie de main-d'œuvre

sur les entreprises manufacturières de la région en septembre 2021;

- CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve en Chaudière-Appalaches la plus forte création de richesses manufacturières par habitant au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** Chaudière-Appalaches comptait 42 000 salariés dans le secteur manufacturier en 2019, soit plus de 8 % de l'emploi en fabrication au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étude a été adressée à toutes les entreprises manufacturières de Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** cette étude avait pour objectif de mesurer les impacts économiques des dernières années engendrés par la pénurie de main-d'œuvre et ceux à venir;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avenir économique de la région, tout comme son tissu social et culturel, est menacé;
- CONSIDÉRANT QUE** 60 % des entreprises manufacturières de la région ont déclaré avoir abandonné la fabrication de certains produits et diminué la recherche de nouveaux clients;
- CONSIDÉRANT QUE** 76 % d'entre elles ont même eu à refuser des contrats, faute de capacité à livrer, notamment à l'exportation;
- CONSIDÉRANT QUE** la valeur de la production non réalisée en Chaudière-Appalaches, du fait de la pénurie de la main-d'œuvre, est estimée aujourd'hui à 2,1 milliards de dollars par année;
- CONSIDÉRANT QUE** 58 % des entreprises songent à délocaliser la production à l'extérieur de la région ou même du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** 85 % des entreprises sous-utilisent leur capacité de production;
- CONSIDÉRANT QU'** une PME sur deux (46 %) a augmenté les salaires pour mieux attirer et retenir les travailleurs;
- CONSIDÉRANT QUE** le quart des PME (27 %) ont majoré leurs avantages sociaux;
- CONSIDÉRANT QUE** 89 % des entreprises ont des postes vacants;
- CONSIDÉRANT** la concurrence féroce des entreprises étrangères pour s'approprier des parts de marché;
- CONSIDÉRANT QUE** les constats de l'étude permettent aux partenaires de mieux formuler des recommandations et d'interpeller les différents paliers de gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'œuvre cause ainsi, aujourd'hui, une perte d'opportunités, d'innovation et de croissance en Chaudière-Appalaches et au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'œuvre entrave et freine les projets de développement de produits et de développement des affaires, et pousse les entreprises à délocaliser leur

production et à gérer une décroissance de leur activité manufacturière;

CONSIDÉRANT QU'

en plus de devoir rivaliser avec d'autres régions pour les talents, Chaudière-Appalaches enregistre aussi un déclin de sa population active;

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble des élus municipaux s'inquiète pour l'avenir de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QU'

il est important d'agir concrètement et rapidement pour soutenir les entreprises manufacturières;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de demander au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la mise en place d'un plan d'urgence manufacturier contenant des solutions concrètes pour nos petites, moyennes et grandes entreprises, à savoir :

- mettre en place des assouplissements fiscaux pour les 60 ans et plus qui souhaiteraient demeurer sur le marché du travail;
- mettre en place une défiscalisation des heures supplémentaires au-delà du seuil de 40 heures/semaine applicable au secteur manufacturier;
- mettre en place un programme de conformité des employeurs qui permet aux employeurs qualifiés d'accéder à un traitement plus rapide de leurs demandes. L'accréditation des employeurs serait valide pour une période d'au moins deux ans ou, idéalement, tant et aussi longtemps que l'employeur n'enfreint pas les règles du programme;
- permettre aux travailleurs, issus du programme PEQ, d'accéder au Certificat de sélection du Québec (CSQ) après un an de travail (ou avant), et ne pas refuser l'accès au CSQ aux travailleurs ayant des permis de travail de classe C ou D;
- que le conjoint accompagnant le travailleur ayant un permis de classe C ou D devrait se voir octroyer un permis de travail ouvert;
- éliminer l'exigence de la connaissance du français pour les conjoints des travailleurs étrangers;
- entreprendre une réforme concernant les tests de connaissance du français;
- organiser des rondes d'invitation sur Arrima qui cibleraient exclusivement des régions en plein emploi, pour sélectionner des candidats à titre permanent;
- élargir le crédit d'impôt de 30 % à l'investissement aux équipements usagés, reconnus comme stratégiques pour les petites entreprises, par le biais d'un diagnostic qui pourra être réalisé par des

conseillers d'Investissement Québec ou son réseau de partenaires;

- adapter les programmes actuels afin de permettre aux PME d'embaucher et/ou d'impliquer des employés qualifiés dans l'implantation de nouvelles technologies;
- mettre en place des incitatifs financiers (crédits d'impôt) pour les entrepreneurs qui souhaitent construire ou adapter des bâtiments multirésidentiels.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

9.1- Évolution d'Accès L'Islet

Le directeur général dépose, pour information, un document résumant l'évolution d'Accès L'Islet depuis 2016.

10- ADMINISTRATION

10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 mars 2022

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

10.2- Planification des audits

Le directeur général dépose le document soumis par les auditeurs de la MRC dans le cadre des audits 2021.

11- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

12- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

15- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

16- AUTRES SUJETS

16.1- Logement

Le directeur général mentionne que le comité de travail formé par la MRC a adopté son plan d'action et que ce dernier sera présenté lors d'une prochaine session du conseil. De plus, la MRC a pris le leadership auprès des autres MRC de la Chaudière-Appalaches pour explorer la possibilité d'utiliser le Volet régional du Fonds régions et ruralité afin de créer des incitatifs pour la construction d'immeubles multilogements.

17- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30 à Saint-Cyrille-de-Lessard.

18- LEVÉE DE LA SESSION

8897-04-22 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 30.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier